

Bruxelles, le 27 mars 1985

Note BIO COM(85) 118 AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 27 MARS 1985

AGRICULTURE-HABILITATION

M. Andriessen a été habilité pour prolonger si nécessaire les régimes des années 84-85 pour les produits agricoles dont le régime change à partir du 1 avril; ceci sous certaines conditions :

- a) Cela concerne une période limitée;
- b) Le volume garanti pour les produits laitiers est de 99 millions T jusqu'au 31 mars 85 et de 98 millions T à partir du 1 avril 85;
- c) La taxe de coresponsabilité pour le lait de 3 % est prolongée. Elle sera réduite rétroactivement à partir du 1 avril 85 à 2 % au moment où les prix 85/86 seront arrêtés.

QUESTIONS BUDGETAIRES

La Commission préparera dans les jours qui viennent la lettre rectificative pour le budget 85. La nouvelle proposition confirmera l'avant-projet de budget 85 sous réserve de certaines modifications :

- augmentation des crédits FEOGA-GARANTIE
- ajustement de l'aide alimentaire
- déficit 84
- mise en œuvre de l'accord intergouvernemental sur le financement du budget 85.

ELARGISSEMENT

M. Delors a écrit une lettre à M. Andreotti pour attirer son attention sur les problèmes des pays méditerranéens qui n'ont pas pu être traités en cours de la session marathon de la semaine dernière.

La Commission a confirmé ses propositions pour l'intervention en faveur du Portugal en appliquant à ce pays le même supplément de compensation pendant la période transitoire que celui qui est prévu pour l'Espagne.

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN

Les documents suivants ont été distribués à la presse :

- Renforcement de la base technologique et la compétitivité de l'industrie communautaire (COM(85) 84 final);
- Une politique de l'environnement aux dimensions de l'Europe (COM(85) 86 final);
- La situation économique et sociale dans la Communauté (COM(85) 88 final).

Une attention particuliere a ete demandee pour celui qui concerne les nouvelles technologies auquel la Commission souhaite que le Conseil Europeen consacre un examen approfondi.

En ce qui concerne les PIM la Commission maintient sa proposition qu'elle considere etre la meilleure pour les regions concernees. En effet, elle part des besoins reels des regions concernees en s'appuyant sur les potentialites existantes. En outre, en fonction des circonstances, c'est la seule proposition qui pourrait conduire a un consensus au sein du Conseil. Il a ete dit que, si cette proposition n'etait pas retenue le President se reserverait eventuellement le droit de la retirer.

L'EUROPE DES CITOYENS

La Commission a pris connaissance du rapport interimaire du Comite Adonino et a pris toutes les mesures pour pouvoir indiquer au Conseil les procedures et les calendriers par lesquels les suggestions du Comite pourront etre mises en oeuvre.

H. PAEMEN COMEUR